

Contrat d'engagement à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne et de Proximité

Entre L'adhérent à l'AMAP "les Choucas gourmands"

SAISON 2024

Du 15 mars 2024 au 11 octobre 2024

Les vendredis de 17H00 à 19H00

chez Yann PIERREL
3 bis chemin des bruyères
88290 THIEFOSSE

Contacteur / Isabelle au 06 04 08 16 12
Ou l'AMAP au 07 89 71 36 96



Et la productrice :

Yohana VLAEMYNCK

Les cabrioles de Grandrupt

18 colline de Grandrupt

88360 Rupt sur Moselle

07-81-30-47-01

CONTRAT DE FROMAGES ET YAOURTS DE CHEVRE BIO

NOM de l'adhérent :

Demeurant :

Tél : Mobile : Email : @

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR : Je m'engage à :

- produire des yogourts et des fromages selon des modes de production de l'agriculture biologique en accord avec la Charte des Amap consultable au local de distribution ou sur le site internet www.leschoucasgourmands.org.
- fournir aux abonnés des yogourts et des fromages **toutes les deux semaines**, en fonction de la formule choisie.
- informer sur le fonctionnement de l'exploitation ainsi que des événements liés à la production.
- accueillir les groupes de consomm-acteurs pour les visites.

ENGAGEMENT DU CONSOMM-ACTEUR ADHERENT:

- Je m'engage pour une saison à chercher mes produits ou à les faire retirer par un tiers.
- J'adhère au principe de l'Amap et suis tenu au courant régulièrement de l'évolution de la production.
- Je suis conscient de partager les risques et contribue ainsi à être solidaire du producteur.

Si je prends des yogourts ou du fromage battu, je m'engage à rendre tous les pots vides à la productrice par l'intermédiaire de l'Amap en les déposant au local de distribution (car ils ne vous sont pas facturés).

15 mars	29 mars	12 avril	26 avril	10 mai	24 mai	7 juin	21 juin	5 juillet	19 juil	2 août	16 août	30 août
A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A
13 sept	27 sept	11 oct										
B	A	B										

La commande est à renseigner au verso.

CONDITIONS DE REGLEMENT DU CONSOMMATEUR ADHERENT :

- Je m'engage avec Yohana Vlaemynk sur la base de ce contrat pour un montant de : €.
- Le paiement est effectué par un ou plusieurs chèques (jusqu'à 4) **libellés à l'ordre de Yohana Vlaemynck**. Les chèques doivent tous être datés du jour du contrat. Ils seront mis à l'encaissement les 8 mars 2024, 1^{er} mai 2024, 1^{er} juillet 2024, 1^{er} septembre 2024.

Fait à le

La productrice : Yohana Vlaemynck

L'adhérent :

COMMANDE

Saison complète (soit 16 distributions)

	Fromage Frais nature 2€	Fromage Ail des ours 2,50€	Fromage Miel 3€	Fromage varié (noix, échalotte, chanvre, herbes huile d'olive affiné, cendré) 3€	Yogourt 320g 2€	Fromage blanc battu 350g 4€
A chaque distribution Soit <u>16 fois</u>						
Distribution A Soit <u>8 fois</u>						
Distribution B Soit <u>8 fois</u>						
Prix unitaire pour 1 livraison						
Prix total des livraisons						
TOTAL GENERAL			 Chèques		

EXEMPLE DE COMMANDE :

Saison complète (soit 16 distributions)

	Fromage Frais nature 2€	Fromage Ail des ours 2,50€	Fromage Miel 3€	Fromage varié (noix, échalotte, chanvre, herbes huile d'olive affiné, cendré) 3€	Yogourt 320g 2€	Fromage blanc battu 350g 4€
A chaque distribution Soit <u>16 fois</u>				1	2	
Distribution A Soit <u>8 fois</u>	1					1
Distribution B Soit <u>8 fois</u>			1			
Prix unitaire pour 1 livraison	2€		3€	3€	4€	4€
Prix total des livraisons	8x2=16		8x3=24	16x3=48	16x4=64	8x4=32
TOTAL GENERAL	16+24+48+64+32=184			Soit 4 chèques de 46€		